

**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE  
CORNEILLA DEL VERCOL  
ANNEXE ANNUELLE SAISON DE CHASSE 2020/2021**

Tous changements des modalités fixés ci-dessous en Assemblée Générale fera l'objet d'une nouvelle rédaction pour validation par la Fédération Départementale des Chasseurs.

- I -

**MONTANT DES COTISATIONS**

<b>Sociétaire*</b>	<b>Prix en euros</b>
Sociétaires titulaires d'un permis de chasse validé et membre de droit (article 4 des statuts)	<b>85€</b>
Membres « extérieurs » (article 6 des statuts)	<b>130€</b>

Participation aux frais de chasse collective	0€
Abattement participation à la vie associative ou travaux d'intérêt	0€
Abattement autre (justifier obligatoirement)	0€

<b>carte temporaire</b>	<b>Tarif</b>
Carte temporaire journalière pour participation aux battues	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 2 jours consécutifs	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 3 jours consécutifs	<b>65€</b>
Carte temporaire pour permis temporaire 6 jours consécutifs	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 9 jours	Sans objet

L'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL, faisant partie de l'AICA Aspres Roussillon, les cartes temporaires de 3 jours consécutifs, pour la chasse individuelle du petit gibier sur l'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL sont délivrées exclusivement par le trésorier de l'AICA Aspres Roussillon, conformément aux statuts de cette association.

**II -  
JOURS DE CHASSE**

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
FAISAN	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
LIEVRE	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
PERDRIX	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>Espèces</b>								
LAPIN GIBIER	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
LAPIN NUISIBLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CAILLE DES BLES	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Tous les autres gibiers suivent la réglementation exacte des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur (notamment grive et merle).

**- III -  
HEURES DE CHASSE**

-Les heures où la chasse est autorisée sont fixés dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
<b>Espèces</b>	<b>Argumentation</b>							

**- IV -  
CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE ET DE GESTION**

- Les conditions spécifiques de chasse et de gestion sont fixées dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Si l'Assemblée Générale fixe des modalités plus restrictives celles-ci devront être obligatoirement argumentées, ne doivent pas créer de rupture d'égalité entre les membres de l'association et précisées dans le tableau ci-dessous en fonction de l'espèce concernée.

Espèces concernées	Conditions spécifiques de chasse et de gestion et argumentations
PERDRIX	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UNE PERDRIX PAR SEMAINE PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA
LIEVRE	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UN LIEVRE PAR SEMAINE DANS LA LIMITE DE 12 PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA
CANARD – FAISAN LAPIN GIBIER	PRELEVEMENT JOURNALIER MAXIMUM DE DEUX PIECES PAR ESPECE PENDANT LES OUVERTURES LEGALES A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA

Tous les autres gibiers suivent la réglementation exacte des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur.

- V -

#### MODES ET MOYENS DE CHASSE

Les animaux soumis aux plans de chasse	OUI*	NON*
Approche / Affût		X
Chasse collective		X

\*Cochez la case correspondante

Les animaux non soumis à plan de chasse	OUI*	NON*	
Approche	X		
Affût	X		
Chasse collective		X	Nombre d'équipes :0

\* Cochez la case correspondante

**Autre disposition** (à préciser) :

[Indiquer si nécessaire les autres dispositions spécifiques aux modes et moyens de chasse]

- Toutes les modalités suivantes, ont été validées par l'assemblée générale de l'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL.

#### L'APPROCHE

**1/- En ce qui concerne la chasse à l'approche du chevreuil ou du mouflon :**

- autorisation du président, qui déterminera le secteur sur lequel le chasseur peut évoluer.

- le chasseur devra être porteur du dispositif de marquage de l'animal recherché.
- le tir du sanglier est autorisé lors de cette action de chasse.
- l'approche du chevreuil s'effectuera pendant les horaires légaux
- l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite au cours de cette action de chasse.

**2/ En ce qui concerne la chasse à l'approche du sanglier, il convient de distinguer trois périodes de chasse :**

**a/ en dehors de la période du gibier sédentaire définie par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin au 14 août**

- les actions de chasse à l'approche du sanglier, se feront obligatoirement sur les parcelles ayant reçu des dégâts et cela après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse. Celui-ci (le président ou un membre nommé par le conseil d'administration de l'ACCA) établira en fonction des besoins, des secteurs d'approche et des tours de rôles, désignant les chasseurs nécessaires.
- Aucune action de chasse à l'approche du sanglier, dans la période considérée, ne peut s'effectuer sans l'autorisation du président ou de son représentant.
- l'approche du sanglier, s'effectuera pendant les horaires légaux (*tous les jours, le matin 1 h avant le lever du soleil du chef-lieu du département et jusqu'à 8h30, le soir à partir de 19h et jusqu'à 1 h après le coucher du soleil du chef-lieu du département*)
- l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite

**b/ en période d'ouverture du grand gibier définie par arrêté préfectoral jusqu'à l'ouverture du gibier sédentaire.(15 août au 20 septembre)**

- Cette action de chasse est autorisée tous les jours chassables
- l'approche du sanglier, s'effectuera pendant les horaires légaux (*tous les jours chassables, le matin 1 h avant le lever du soleil du chef-lieu du département et jusqu'à 8h30, le soir à partir de 19h et jusqu'à 1 h après le coucher du soleil du chef-lieu du département*)
- l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite.

**c/ en période d'ouverture du gibier sédentaire définie par arrêté préfectoral.**

- Cette action de chasse est autorisée tous les jours chassables
- l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite.

**L'AFFÛT**

- En ce qui concerne la chasse à l'affût, de quel que gibier que ce soit (sanglier, mouflon, chevreuil) :
- elle ne pourra se dérouler que sur autorisation écrite du président
- pendant les horaires légaux
- sur un emplacement agréé par le président.



- l'utilisation d'une arme à canon rayé est interdite.
- les actions de chasse à l'affût du sanglier, se feront obligatoirement sur les parcelles ayant reçu des dégâts et cela après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse. Celui-ci (le président ou un membre nommé par le conseil d'administration de l'ACCA) établira en fonction des besoins, des emplacements d'affûts d'approche et des tours de rôles, désignant les chasseurs si nécessaires.

### **LA BATTUE**

- Les modalités de ce mode de chasse sont reprises dans le règlement intérieur de chasse de l'ACCA

- VI -

### **MODALITES DE PARTAGE DU GIBIER**

En action de chasse individuelle, la venaison appartient au chasseur qui a prélevé le gibier.

- VII -

### **MODALITES DE COMMERCIALISATION DU GIBIER**

La commercialisation de tout gibier est interdite aux membres de l'association.

La cession à un commerce de détail à titre gratuit ou onéreux et la cession à une association pour un repas à titre gratuit ou onéreux est interdite, sauf décision contraire du bureau.

Plusieurs conditions seront à respecter :

- L'examen initial du gibier par une personne habilitée, qui complètera une fiche de compte rendu. Cet examen ne peut être réalisé que par une personne ayant suivi la formation à l'examen initial de la venaison et en possession de l'attestation de formation, délivrée par la fédération départementale des chasseurs ;
- La mise en place d'un dispositif de marquage pour assurer la traçabilité dans le cas d'un animal non soumis à plan de chasse ;
- L'obligation d'une analyse trichine auprès d'un laboratoire agréé pour la venaison de sanglier.

La cession à un consommateur final, tel qu'un proche, un voisin ou un ami, est autorisée avec cependant une obligation d'information quant au risque de trichine en cas de viande de sanglier.

## - VIII -

**INVITATIONS**

Les invitations sont obligatoirement délivrées à titre gratuit, tant pour l'invité que pour l'invitant, selon les dispositions ci-dessous :

L'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL faisant partie de l'AICA Aspres Roussillon, le régime des invitations est le même que celui défini dans les statuts et règlements intérieur de chasse de l'AICA Aspres Roussillon.

Un membre de l'AICA dispose de deux invitations pour le petit gibier sous la forme de deux timbres "invitation" qui lui sont remis par le président de l'ACCA lors de la délivrance de sa carte individuelle.

En ce qui concerne le grand gibier un membre de l'AICA peut inviter sans limitation de nombre. Par contre un chasseur non membre de l'AICA ne peut être invité plus de trois fois par année cynégétique.

Tout invité, petit ou grand gibier, devra être détenteur du timbre CTSD.

Le chef de battue annotera le CPU du chasseur invité pour prévenir tout dépassement.

## -IX -

**DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES**

<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Montant de l'amende*</b>
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	150 €
Infraction aux dispositions du SDGC	150 €
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150 €
Non-respect des consignes données au début de la battue	150 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	150 €
Divagation de chiens	150 €
Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	150 €
Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	150 €
Infraction aux règles de sécurité	150 €
Refus de visite du carnier	150 €
Autre infraction (préciser)	150 €

Autre infraction (préciser)	150 €
-----------------------------	-------


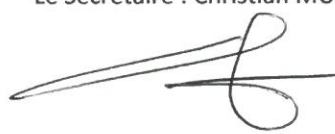
\*montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

-X-

### AUTRES DISPOSITIONS LEGALES

#### APPARTENANCE A L'AICA ASPRES ROUSSILLON

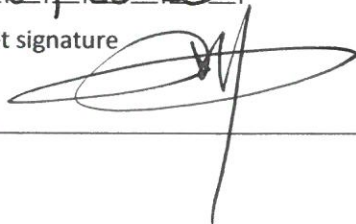
- L'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL, par un vote majoritaire de son assemble générale réunie le 25 JANVIER 2012 a décidé de faire partie de l'AICA Aspres-Roussillon. Membre à part entière de cette AICA, l'ACCA s'engage à respecter et à adapter ses divers règlements intérieurs, le cas échéant, pour suivre les décisions prises à la majorité, lors des Assemblées Générales de l'AICA Aspres Roussillon, suivant les statuts de cette association.

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL	le <u>24 juillet 2020</u>
Le Président : René CALLEZ	Le Secrétaire : Christian MUNOZ
	

\*Cadre réservé à la Fédération Départementale des Chasseurs

Le 01/09/2020

Tampon et signature



Pour le Président et par délégation

Le Directeur

Gilles TIBIE

Fédération Départementale des Chasseurs  
des Pyrénées Orientales  
47, avenue Giraudoux  
BP 91021 - 66101 PERRIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68 08 21 41 - Fax 04 68 08 21 42  
SIRET 776 160 038 00035 - APE 913 E

